



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 9284

## Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la nécessaire mise en oeuvre d'une politique novatrice de prévention de l'alcoolisme. En effet, le développement de la prévention de l'alcoolisme - mais il en est de même pour la lutte contre l'abus de tabac ou des drogues illicites - incontournable - dès de l'âge de 8 ans, âge essentiel d'éveil de la conscience et d'élaboration des mécanismes de prise de décisions indispensables pour permettre à un individu de préserver ses capacités vitales et de défendre son capital santé. Aussi, sachant combien le gouvernement dirigé par M. Jean-Pierre Raffarin est sensible à la mise en oeuvre de mesures d'accompagnement susceptibles de permettre une lutte plus efficace contre l'alcoolisme, il souhaiterait savoir s'il est envisageable que soit engagée une discussion constructive avec les organismes intervenant dans le domaine de la lutte contre ce fléau pour la définition d'une politique préventive de protection des individus contre cette addiction, notamment au moyen de la mise en oeuvre d'un plan de prévention de l'alcoolisme prenant particulièrement en considération les effets néfastes de l'imprégnation alcoolique sur la conduite automobile et comprenant un programme pluriannuel de développement de la prévention de proximité avec des moyens financiers au moins doublés par rapport aux engagements consentis par l'équipe gouvernementale antérieure.

## Texte de la réponse

L'alcool est directement responsable de 45 000 décès par an et contribue à 14 % des décès masculins et 3 % des décès féminins. Pour faire face à ce problème, le Gouvernement a mis en place une nouvelle stratégie de lutte contre l'alcoolisme, sur les années 2002 à 2004. Un des objectifs prioritaires de cette stratégie est de modifier les représentations sociales de l'alcool en France et de favoriser une consommation faible. Dans ce contexte, une nouvelle réflexion sur l'encadrement de la publicité en faveur des boissons alcoolisées devrait être engagée. En effet, le renforcement de l'application des textes encadrant la promotion des boissons alcoolisées s'avère nécessaire en termes de protection de la santé publique et de prévention des risques liés à la consommation d'alcool, notamment chez les jeunes. Il importe également d'améliorer l'information du public s'agissant de l'inscription de messages sanitaires sur les conditionnements mêmes des boissons alcooliques. Parallèlement, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a élaboré un programme de prévention de la consommation excessive d'alcool pour 2003-2004, dans le cadre des orientations définies par la direction générale de la santé. Ce programme a notamment pour objectif d'informer les jeunes sur les conséquences d'une consommation occasionnelle excessive. Il s'agit avant tout de souligner les risques auxquels ils sont directement exposés (accidents sur la voie publique, violence, rapports non protégés...).

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Roatta](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9284

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 décembre 2002, page 5128

**Réponse publiée le** : 10 février 2003, page 1097